



Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON
Pierrette-DEMENGEOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-DAPREMONT Jean-
Charles-THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-RICHARD Francine-
POLLET Frédéric-BINET Stéphane-DEVIE Rachel-DERIS Mathieu-DELAPLACE Matthieu-
AVERLY Renaud- BRUNIN Laurence-BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme TRUCHASSOU Georgette (pouvoir à M. DEMENGEOT)
M. CHEVALLOT-BEROUX Thierry (pouvoir à M. DELAPLACE)
Mme PERARD Stéphanie (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme MASSON)
M. MERCIER Michel (pouvoir à M. AFRIBO)
M. VUARNESON Michel (pouvoir à Mme BRUNIN)
M. ULPAT Éric (pouvoir à M. AVERLY)
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT)
M. BALDO Pascal

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, le journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Pierrette STEIGNON comme secrétaire de séance. Celle-ci accepte. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Aucune observation n'est faite. Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Pierrette STEIGNON afin qu'elle procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Caen. La Ville de Caen a apporté son aide à Rethel lors de la 1^{ère} guerre mondiale et est sa marraine de guerre. Lors de la rénovation des jardins de l'Hôtel de Ville, il a été décidé d'apposer, à côté des armoiries de Rethel, celles de Bitburg, le drapeau de l'Europe mais également les armoiries de Caen. Le Maire de Caen remercie donc la Municipalité pour cette décision.

Monsieur le Maire propose d'associer le Maire de Caen aux fêtes de Sainte-Anne, comme c'est le cas pour le Maire de Birburg.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Taxe d'aménagement – Clé de répartition

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune. Cette taxe est due en cas de :

- travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, des emplacements de camping...)
- changement de la destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)

Elle est payée à la suite d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable de travaux. Elle sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Historique de la taxe d'aménagement sur Rethel :

- 2011 : transformation de la taxe local d'équipement en taxe d'aménagement / Fixation du taux à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2012 / exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, pour les locaux à usage d'habitation principale et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro
- 2016 : modification du taux pour les Zones de l'Etoile et de Pargny : taux à 1 % pour les deux zones – 3 % pour le reste du territoire

Nouvelles obligations suite à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 :

- Reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par la commune à l'EPCI dès lors que la communauté de communes supporte des charges d'équipements publics.
- Les recettes concernées sont celles perçues dans l'année quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme
- Le calcul est fonction de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI, le partage étant réalisé au prorata des dépenses constatées.
- Délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes à prendre avant le 31 décembre 2022 pour le reversement de la taxe 2022. Pour les autres années, délibération avant le vote du budget de l'année concernée.

Dernière minute : Nouvelle modification suite au vote par le Sénat, le 25 novembre 2022, du projet de loi de finances rectificative pour 2022 : le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI est de nouveau facultatif, y compris pour 2022.

Monsieur le Maire propose de :

- de surseoir à statuer sur le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays rethélois
- d'uniformiser le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur tout le territoire de la commune
- de mettre fin à l'exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes ne s'est pas prononcée non plus sur le reversement de la taxe d'aménagement par la Ville.

Renaud AVERLY ajoute que, lors de la Conférence des maires, tous avaient décidé de faire un pied de nez à ces textes quelque peu incohérents en votant une répartition de 1% pour la Communauté de communes et 99 % pour les communes.

Adoptée à l'unanimité.

2. Règlement pour la location des salles municipales

Un règlement intérieur commun aux salles municipales doit être adopté par le conseil municipal. Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs admis à occuper les salles communales de la Ville de Rethel et leurs annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires). L'accès aux salles sera subordonné à l'acceptation de ce règlement intérieur.

Il sera applicable pour toutes les locations à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place des règles connues et appliquées de tous.

Il ajoute que la refacturation des charges d'électricité au tarif en vigueur est indispensable au vu de la situation actuelle.

Le prix du kwh en septembre était de 8,50 €. Il est passé à 38,50 € en novembre. La facture de l'électricité pour la salle L'Atmosphère est passée de 4 500 € à 15 000 €.

Il va être difficile, pour les communes, de fonctionner. Les recettes de fonctionnement vont fondre au détriment du développement des collectivités.

D'autres solutions vont devoir également être mises en place comme par exemple la limitation des horaires d'ouverture des salles municipales et des équipements mis à disposition des associations.

Adoptée à l'unanimité.

3. Convention de gestion d'éclairage public Ville / Communauté de communes du Pays rethélois

Le contrat de performance énergétique lancé sur l'éclairage public de Rethel a permis de mettre en évidence les armoires électriques qui alimentent les points lumineux de la Ville mais aussi de la Communauté de communes du Pays rethélois.

En effet, l'éclairage public des zones industrielles relève de la compétence de la communauté de communes. Or certaines armoires alimentent des zones mixtes et la Ville paie les factures.

La Ville et la communauté de communes se sont réunies début 2021 pour déterminer les modalités de remboursement de ces frais par cette dernière. Une convention de gestion définissant les modalités de répartition des coûts énergétiques doit donc être signée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention et à autoriser le Maire à émettre un titre de recettes de 10 028,04 € au nom de la Communauté de communes du Pays rethélois.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

4. Droits, taxes et tarifs

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation des droits, taxes et tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

| | |
|--|---|
| LOCATIONS DIVERSES | |
| * Chaises par unité | 1,50 € |
| * Bancs par unité | 2,50 € |
| * Tables par unité | 5,50 € |
| * Barrières métalliques par unité | 3,50 € |
| * Coffret électrique provisoire | Mise à disposition gratuite aux associations rethéloises mais branchement et entretien à la charge de l'association |
| Les présents tarifs s'appliquent aux sociétés et aux particuliers. Le transport aller-retour est à la charge et aux frais du demandeur. Les Services Techniques sont chargés du contrôle à l'enlèvement et à la remise des matériels. Toute dégradation sera facturée au demandeur | |
| LOCATION PODIUMS | |
| * Podium | 510,00 € |
| * élément de podium 1,20 x 1,20 | 15,00 € |
| Nota : les podiums sont loués pour la durée de la manifestation déclarée. | |
| DROITS DE STATIONNEMENT DES CIRQUES | |
| * Cirques | 350,00 € |
| DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS - PAR AN | |
| * pour l'emplacement de chaque taxi stationné à RETHEL | 240,00 € |
| EXPOSITION DE VEHICULES - DROITS DE PLACE (par jour) | |
| * pour les véhicules de tourisme et de type utilitaire | 9,00 € |
| * pour tout camion, benne, caravane | 15,00 € |
| * pour tout véhicule publicitaire | 49,00 € |
| * pour les camions de vente de bricolage, literie, etc... | 51,00 € |

| TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
|--|--------------------------|
| * pour l'occupation du domaine public communal | |
| Entreprises | Forfait de 10 € par jour |
| Particuliers | Forfait de 5 € par jour |
| DROITS DE STATIONNEMENT DES COMMERCES AMBULANTS (demande individuelle) | |
| par jour | 48,00 € |
| TERRASSES COUVERTES - REDEVANCE | |
| * le prix par m ² et par an payable par les personnes physiques et morales autorisées à procéder à l'installation sur le Domaine Public de terrasses couvertes démontables est de | 18,00 € |
| <u>La surface de la terrasse sera calculée par les services techniques</u> | |
| TERRASSES NON COUVERTES - REDEVANCE | |
| * le prix payable par les personnes physiques et morales autorisées à procéder à l'installation sur le Domaine Public de terrasses non couvertes est de | 50 € par mois |
| DROITS DE PLACE AUX FOIRES - BRADERIES | |
| le mètre linéaire d'étalage | 5,10 € |
| DROITS DE PLACE AU MARCHÉ | |
| * Etalage à l'intérieur des Halles couvertes : Commerçants de Rethel ou de l'extérieur, avec TP | |
| le mètre linéaire | 1,70 € |
| avec un minimum de 3 mètres | 5,10 € |
| * Etalage à l'extérieur pour les places "volantes": | |
| le mètre linéaire | 1,20 € |
| avec un minimum de 3 mètres | 3,60 € |
| * Etalage à l'extérieur pour les places "fixes" | |
| le mètre linéaire | 1,00 € |
| avec un minimum de 3 mètres | 3,00 € |
| Chaque fraction de mètre occupée sera comptabilisée comme 1 mètre. | |
| TARIFS CIMETIERE | |
| EXHUMATIONS | |
| * 1 corps | 90,00 € |
| CONCESSIONS TRENTENAIRES | |
| * cavurne | 150,00 € |
| * concession standard (1 m x 2 m) avec caveau 3 places maximum en profondeur | 300,00 € |

| | |
|---|----------|
| * concession double (2 m x 2 m) avec caveau 2 places par niveau (maximum 3 niveaux) | 450,00 € |
| COLUMBARIUM | |
| * Pyramide (2 urnes) 30 ans | 775,00 € |
| * Empire (3 - 4 urnes) 30 ans | 980,00 € |
| * dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec mise en place obligatoire d'une plaque | 200,00 € |

Il est précisé que :

- toute dégradation sera facturée au prix d'achat du matériel dégradé.
- en cas d'intervention des agents des services techniques pour le nettoyage et/ou la réparation du matériel mis à disposition, le temps horaire facturé sera de 25,50 € par heure et par agent

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Stéphane BINET demande si les tonnelles sont facturées.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont, pour le moment, mises à disposition gratuitement. Une réflexion sera menée, par la suite, pour savoir s'il est nécessaire de les facturer.

Adoptée à l'unanimité.

5. Reversement du produit des concessions cimetière – Abrogation de la délibération du 10 décembre 2020

Par délibération n° 95 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a décidé que les produits des concessions du cimetière étaient versés uniquement au CCAS à compter du 1er janvier 2021.

Au vu de la complexité de mise en place de cette procédure, Monsieur le Maire propose de ne plus reverser les sommes encaissées au CCAS comme le permet la loi n° 96-142 du 21 février 1996.

La dotation de fonctionnement, que verse la Ville au CCAS, sera réévaluée si nécessaire.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le produit des concessions s'élève à environ 10 000 € chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

6. Transformation de postes suite à avancement de grades 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade

au titre de l'année 2022. À chaque grade, sont attachées des fonctions particulières, un avancement de grade doit correspondre à un besoin de la collectivité.

Il est proposé de créer les emplois correspondant au grade d'avancement et de supprimer les emplois / grades d'origine.

Deux agents de la ville de Rethel sont concernés par les avancements de grade au titre de l'année 2022 au titre de l'évolution statutaire de carrière : création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le coût annuel de ces avancements de grade s'élève à 340 euros brut chargé.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

7. Elargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une part obligatoire versée en fonction des missions de l'agent, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et une part facultative versée à la seule discrétion du Maire, le complément indemnitaire annuel (CIA), pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP était prévu en décembre 2017.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de rendre éligible au RIFSEEP les nouveaux cadres d'emplois présents dans notre collectivité :

- ✓ les ingénieurs territoriaux
- ✓ les techniciens territoriaux

Pour les collectivités qui ont déjà mis en place le RIFSEEP par une délibération antérieure, il est permis d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

- ✓ Pour les catégories A : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

| Groupes de fonctions | | Montant plafond IFSE | Montant Annuel IFSE <u>Décision</u> | Montant plafond CIA | Montant Annuel CIA <u>Décision</u> |
|----------------------|--|----------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| G 1 | <i>Fonctions d'encadrement supérieur : forte exposition <u>et</u> équipe importante</i> | 46 920 € | 34 200 € | 8280 € | 6030 € |
| G 2 | <i>Fonctions d'encadrement à responsabilités : forte exposition <u>ou</u> équipe importante</i> | 40 290 € | 30 100 € | 7110 € | 5310 € |
| G 3 | <i>Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière ; tâches complexes et/ou exposées</i> | 36 000 € | 30 490 € | 6350 € | 5370 € |
| G 4 | <i>Fonctions usuelles</i> | 31 450 € | 29 600 € | 5550 € | 5220 € |

✓ Pour les catégories B : Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

| Groupes de fonctions | | Montant plafond IFSE | Montant Annuel IFSE <u>Décision</u> | Montant plafond CIA | Montant Annuel CIA <u>Décision</u> |
|----------------------|--|----------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| G 1 | <i>Fonctions d'encadrement à responsabilités : forte exposition <u>ou</u> équipe importante services</i> | 19 600 € | 19 600 € | 2680 € | 2680 € |
| G 2 | <i>Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière ; tâches complexes et/ou exposées</i> | 18 580 € | 18 580 € | 2535 € | 2535 € |
| G 3 | <i>Fonctions usuelles</i> | 17 500 € | 17 500 € | 2385 € | 2385 € |

Le comité technique s'est réuni le jeudi 24 novembre 2022 et a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette démarche.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

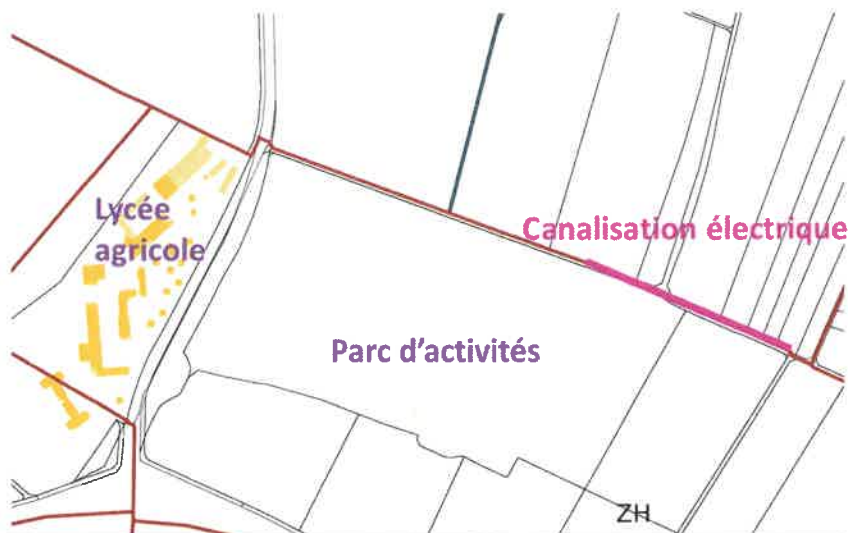
Adoptée à l'unanimité.

8. Convention de servitude avec ENEDIS

Une convention de servitude doit être conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZH n° 61 sis lieudit « Le champ la Vache ».

Cette canalisation sera réalisée dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 310 mètres.

Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la Ville au titre de cette servitude.



Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

9. Réparation du trottoir au 9 rue des Jardins de Rome – Prise en charge

Monsieur BOURGEOIS Pierre et Madame BONNIER Véronique ont procédé à des travaux au niveau de leur propriété sise 9 rue des Jardins de Rome. Dans le cadre de ses travaux, le trottoir a été abîmé et des travaux de réparation ont dû, par conséquent, être engagés.

Le montant total des travaux est de 1 050,50 € T.T.C.

Monsieur BOURGEOIS Pierre et Madame BONNIER Véronique ont accepté de prendre en charge 50 % du montant des travaux, soit la somme de 525,25 €. La Ville prend en charge les 50 % restants.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la facturation d'une participation, à Monsieur BOURGEOIS Pierre et Madame BONNIER Véronique, pour la réalisation de ces travaux.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

10. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Afin de pouvoir réaliser des dépenses d'investissement urgentes avant le vote du budget 2023, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

| opération | Libellé opération | imputation | DEPENSES |
|-----------|--|---------------------|--------------|
| 101004 | Communication | | 5 000,00 € |
| 101030 | Culture | | 5 000,00 € |
| 101031 | Police | | 1 000,00 € |
| 101032 | Sport | | 3 000,00 € |
| 101033 | Services Technique - Voirie | | 3 000,00 € |
| 101001 | Services Technique - Bâtiments | | 15 000,00 € |
| 101034 | Services Technique - Espaces verts | | 10 000,00 € |
| 101035 | Services Technique - Entretien des locaux | | 3 000,00 € |
| 101036 | Administration | | 5 000,00 € |
| 101010 | Entretien du patrimoine voirie | 2151 - 822 - 101010 | 30 000,00 € |
| 101038 | AMO traversée urbaine et plan de circulation | | 125 000,00 € |
| 101039 | Réseau de chaleur | | 32 000,00 € |
| TOTAL | | | 237 000,00 € |

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

11. Révision AP/CP

Au vu des AP/CP déjà délibérées et considérant les dépenses réellement réalisées en 2022 ainsi que les avancements de travaux, il est proposé de clôturer certaines AP/CP et de réviser les AP/CP suivantes.

- **Révision AP/CP N° 3 : Aménagement secteur Gobinet** : toutes les factures n'ont pas été payées et/ou ne seront pas parvenues avant le 31 décembre (solde en attente : maîtrise œuvre 5 000,00 € / Plantations 55 000,00 € et voirie : 15 000,00 €). Il faut donc transférer des crédits restant de 2022 sur l'exercice 2023.

| 3 - VOIRIE - Gobinet | | | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|-------------|--------------|----------------|--------------|-------------|
| PROPOSITION D'AP/CP -VOIRIE | | | | | | | | |
| | Autorisation de programme | Crédits de Paiement | | | | | | |
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
| Révision du 08/02/2022 | 2 456 055,99 € | - € | 29 801,47 € | 29 466,79 € | 336 787,73 € | 1 771 730,08 € | 288 269,92 € | |
| Révision du 12/2022 | 2 421 213,44 € | - € | 29 801,47 € | 29 466,79 € | 336 787,73 € | 1 771 730,08 € | 178 427,37 € | 75 000,00 € |

Monsieur le Maire explique que les travaux dans ce secteur ne sont pas terminés. De nouveaux travaux vont devoir être entrepris pour remédier au problème des eaux pluviales qui ne s'infiltrent pas comme espéré. Certaines rues sont inondées en cas de fortes pluies alors qu'elles n'y étaient pas avant les travaux de rénovation.

- **Révision AP/CP N° 4 : Aménagement des vestiaires sportifs** : au vu des travaux restant à réaliser et/ou à payer et de la facture du constat d'huissier, il convient d'inscrire 40 000,00 € sur le budget 2023

4 - VESTIAIRES SPORTIFS

PROPOSITION D'AP/CP -VESTIAIRES SPORTIFS

| | Autorisation de programme | Crédits de Paiement | | | | | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | | | |
| Révision du 08/02/2022 | 1 675 589,88 € | 4 800,00 € | 35 686,56 € | 141 569,20 € | 875 371,47 € | 468 162,65 € | 150 000,00 € | | |
| Révision du 12/2022 | 1 678 628,90 € | 4 800,00 € | 35 686,56 € | 141 569,20 € | 875 371,47 € | 468 162,65 € | 113 039,02 € | 40 000,00 € | |

Monsieur le Maire précise que la Ville a encaissé la totalité des recettes de subvention attendues. Un constat d'huissier vient d'être réalisé, certaines entreprises refusant de terminer les travaux. En fonction de ce constat, les services techniques évalueront quels travaux peuvent être réalisés en interne et leur coût sera défalqué du reste à payer aux entreprises.

Il ajoute qu'une convention d'utilisation devra être signée avec les deux associations utilisatrices : Rethel sportif football et Rethel courir, afin que chacun se sente responsable.

Renaud AVERLY souhaite savoir quand les utilisateurs pourront intégrer le bâtiment.

Monsieur le Maire ne souhaite pas donner de délai mais va faire le nécessaire pour que ce soit le plus rapidement possible.

- **Clôture AP/CP N° 5 : Traitement urbain des espaces publics Paroche** : il reste un solde de 5 000,00 € du lot Espace Verts à régler pour des réserves émises dans l'attente de la vérification de reprises des plantations. Cette facture n'étant pas parvenue, il est proposé de clôturer cet AP/CP.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

12. Transfert du local Résidence Thiers du budget Location vers le budget général

Dans le cadre de la gestion du patrimoine, Monsieur le Maire propose de transférer le local situé Résidence Thiers, et actuellement loué à France Conciergerie, du budget annexe Location vers le budget général à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les écritures comptables de transfert seront inscrites au budget 2023.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche n'a aucune incidence, le budget Location étant un budget annexe au budget général.

Adoptée à l'unanimité.

13. Décision modificative

FONCTIONNEMENT

Augmentation de la participation au SIVU Foirail pour un montant de 5 400,00 € correspondant au solde du sinistre des guérites et à l'acquisition de tables pliantes.

INVESTISSEMENT

- Opération vestiaires sportifs

Dans l'attente de la suite à donner au constat d'huissier du 29 novembre 2022 réalisé par Maître Dautremay, révision de l'AP/CP 2022 avec diminution de 36 960,98 € pour être reporté sur l'exercice 2023 afin de pouvoir payer les dernières situations de travaux avant le vote du budget.

- Opération Rue Gobinet

Au vu des travaux payés sur 2022 et de la révision de l'AP/CP, les crédits de paiement 2022 doivent être diminués de 111 572,63 €

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

- Opération Passerelles

Il s'agit d'ajouter des crédits complémentaires en dépenses pour l'aménagement : 35 000,00 €

Au vu des subventions réellement obtenues, il convient de rajouter 120 700,00 € en recettes au 1 420 000,00 € déjà inscrit.

L'équilibre se fera par un ajustement de l'emprunt qui est fixé à ce jour à 282 000,00 € environ.

- Sortie de mise en réserve SAFER

Dans le cadre de ses réserves foncières, la ville de RETHEL, afin de pouvoir procéder à d'éventuels échanges, a fait via la SAFER, des mises en réserves foncières.

Les réserves à ce jour représentent une surface de 17 ha 67 a 72 ca pour un montant de 144 518,94 €. Trois parcelles font l'objet d'une sortie de mise en réserve.

Une nouvelle recette de 55 200,00 € doit donc être inscrite au chapitre 27: Autres immobilisations financières.

Montant total des réserves après opération: 89 318.94 € pour 12 ha 66 a 97 ca.

Equilibre de la section d'investissement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 215 755,41 €

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

DM 4 - DECEMBRE 2022 - BUDGET GENERAL

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|
| | Au budget avant DM | DEPENSES | RECETTES | au budget après DM | |
| 657364 participation foirail | 64 500,00 € | 5 400,00 € | | 69 900,00 € | |
| | | 5 400,00 € | - € | | |
| 023-01 | 2 041 458,25 € | - 215 755,41 € | | 1 825 702,84 € | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | - 215 755,41 € | - € | | |
| | | - 210 355,41 € | - € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| | Au budget avant DM | DEPENSES | RECETTES | au budget après DM | |
| 21318 - 412 - B027 - 101080599 | 150 000,00 € | - 36 960,98 € | | 113 039,02 € | |
| opération 101080599 - vestiaires sportifs - AP/CP | | - 36 960,98 € | - € | | |
| 2151 - 822 - RENOUVURBAGOBIN - 101080599 | 290 000,00 € | - 111 572,63 € | | 178 427,37 € | |
| opération 101331399 - rue Gobinet - AP/CP | | - 111 572,63 € | - € | | |
| 2151- 822 - PASSERELLES - 101021 | 2 131 697,28 € | 35 000,00 € | | 2 166 697,28 € | |
| 1341 - 822 - PASSERELLES - 101021 | 1 420 000,00 € | | 120 700,00 € | 1 540 700,00 € | |
| opération 101021 - Passerelles | | 35 000,00 € | 120 700,00 € | | |
| 2764 : créances sur des particuliers | | | 55 200,00 € | 55 200,00 € | |
| CHAPITRE 27 | | - € | 55 200,00 € | | |
| 1641- Emprunt sur FCTVA sur opération Passerelle | 349 683,62 € | - € | 5 741,40 € | 355 425,02 € | |
| 1641- Emprunt MLT sur solde opération passerelle | 362 013,66 € | | - 79 958,60 € | 282 055,06 € | |
| Emprunts | | - € | - 74 217,20 € | | |
| 021-01 | 2 041 458,25 € | | - 215 755,41 € | 1 825 702,84 € | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | - € | - 215 755,41 € | | |
| | | - 113 533,61 € | - 114 072,61 € | | |
| | | | | | |
| | | Avant DM | | Après DM | |
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 8 394 616,45 € | 9 074 461,02 € | 8 184 261,04 € | 9 074 461,02 € | |
| | | | 679 844,57 € | 890 199,98 € | |
| Investissement | 14 679 900,82 € | 14 680 439,82 € | 14 566 367,21 € | 14 566 367,21 € | |
| | | 539,00 € | | - € | |

Adoptée à l'unanimité.

14. Travaux Resson – Modification de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023

Par délibération en date du 12 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Resson.

Ce plan de financement doit être modifié afin d'y intégrer les travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement démarreront courant juin 2023.

| Dépenses | | | Recettes | | | |
|---|---------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------|---------------------|
| Postes de dépenses | Montant (HT) | Montant TTC | Financier | Dispositif | Part | Montant |
| FDEA - Travaux d'électrification | 161 600,00 € | 193 920,00 € | ETAT | DETR / DSIL 2023 | 30,00% | 202 455,00 € |
| FDEA - Poste de transformation HTA | 17 440,00 € | 20 928,00 € | FDEA | Travaux d'électrification | 60,00% | 96 960,00 € |
| FDEA - dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques - Coût étude | 1 080,00 € | 1 296,00 € | FDEA | Poste de transformation HTA | | 10 464,00 € |
| FDEA - dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques - Coût travaux | 8 800,00 € | 10 560,00 € | | | | |
| FDEA - Maîtrise d'œuvre 5% FDEA | 8 952,00 € | 10 742,40 € | | | | |
| Travaux de génie civil | 266 354,00 € | 319 624,80 € | | | | |
| Montant Maitrise d'Œuvre et frais annexes | 68 499,01 € | 82 198,81 € | | | | |
| Eclairage Public | 142 125,00 € | 170 550,00 € | | | | |
| TOTAL PROJET | 674 850,01 € | 809 820,01 € | TOTAL SUBVENTIONS | | | 309 879,00 € |
| | | | RECUPERATION TVA (20%) | | | 134 970,00 € |
| | | | TOTAL RECUPERABLE | | | 444 849,01 € |
| | | | RESTE A CHARGE VILLE | | | 364 971,01 € |

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

15. Versement d'un acompte de subvention CCAS/RPA

Le CCAS rencontre, chaque année au cours du 1^{er} trimestre, des besoins de trésorerie. Ceux-ci sont dus au fait que le remboursement des annuités d'emprunt a lieu en janvier et que les recettes quant à elles s'échelonnent sur les 12 mois.

Afin de faciliter la gestion de sa trésorerie, Monsieur le Maire propose de voter un premier acompte sur la subvention qui leur est attribuée chaque année. Cet acompte de 75 000 € sera versé en janvier 2023.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

16. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- 2 nouvelles concessions
- 2 renouvellements

- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Sinistre bris de glace suite à tempête sur une porte d'entrée de l'Agora Boulodrome (sinistre du 20 octobre 2021) : chèque Groupama du 15 novembre 2022 portant versement d'une indemnité différée de 773,75 euros suite à la présentation de la facture de travaux. Une indemnité immédiate d'un montant de 1 321,25 euros avait été perçue par la ville le 9 décembre 2021.

- **De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget**

Acquisition et installation de deux columbariums au cimetière municipal et de trois pupitres pour les jardins du souvenir : DETR 2023

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 45 573,51 € HT.

Le montant de DETR sollicité au titre de l'exercice 2023 est de 15 950,73 €.

Construction d'une "maison pour tous" de 160 m² destinée à l'organisation de fêtes familiales, aux animations associatives et à l'accueil d'activités délocalisées du futur centre social

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 675 500 € H.T. (bâtiment + aménagements extérieurs)

Le montant de DETR sollicité au titre de l'exercice 2023 est de 270 200 €.

17. Affaires diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 19 janvier 2023 à 18 h 30 : Orientations budgétaires
- Jeudi 16 février 2023 à 18 h 30 : vote du budget (commission des finances le jeudi 9 février 2023 à 17 h 30)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance

Pierrette STEVIGNON

Le Maire

Joseph AFRIBO



